

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

1^{re} LEGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 88^e SÉANCE

Séance du Mercredi 18 Mai 1949.

9747. — M. Jacques Chevallier expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre qu'au cours du fonctionnement des C. F. P. N. A. aux U. S. A. et au Canada, de 1943 à 1945, près de trois cents jeunes pilotes français, la plupart évadés de la métropole ou originaires de l'Algérie, ont trouvé la mort au cours de leur entraînement et ont été inhumés dans les cimetières américains; que les familles de ces militaires n'ont pu, jusqu'à présent, obtenir le rapatriement des corps ni se rendre sur les tombes, aucune autorisation de voyage gratuit n'étant délivrée à cet effet. Il lui demande s'il envisage, comme il a été fait pour les militaires tombés en Italie, de faire procéder au rapatriement des corps des jeunes pilotes inhumés aux U. S. A. et au Canada, et, dans la négative, s'il envisage de délivrer aux parents de ces militaires des autorisations de voyages gratuits. (Question du 5 avril 1949.)

Réponse. — Le rapatriement des corps des anciens combattants et des victimes de la guerre inhumés dans les territoires des Etats-Unis et du Canada et réclamés par leurs familles en application de la loi du 16 octobre 1946, est à l'étude. Des pourparlers sont engagés par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères avec les gouvernements intéressés, en vue du transfert qui, selon toute vraisemblance, sera effectué dans le

courant de l'année 1949. Dans l'état actuel de la législation, les familles ne peuvent bénéficier d'une autorisation de voyage gratuit pour se rendre aux Etats-Unis ou au Canada.

Après 5-7-49